

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2025-272

**Marché de fourniture de papier et enveloppes de la Ville de  
Neuilly-Plaisance**  
**Lot n°1 : fourniture de papier blanc 80g/m<sup>2</sup> et autres papiers  
spéciaux**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE  
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST  
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN  
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant** la nécessité de fournir du papier pour la Ville de Neuilly-Plaisance,

**Considérant** la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur GIP Maximilien le 17 juin 2025,

**Considérant** que les sociétés OVOL France et ANTALIS France SAS ont remis une candidature et une offre,

**Considérant** que l'ensemble des offres remises est arrivé dans les délais et est conforme,

**Considérant** la phase de négociation lancée par courriel en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025 auprès de l'ensemble des candidats,

**Considérant** que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de la société ANTALIS France SAS, sise 2 Avenue des Accords de Schengen à Tigery (91250) comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80  
Courriel :  
[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

Certifié exécutoire

Acte publié le 15 / 09 / 2025

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20250904-DM-CAM-2025272-AR  
Date de télétransmission : 04/09/2025  
Date de réception préfecture : 04/09/2025

*(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)*

**Article 1 :** De conclure un marché soumis à la procédure adaptée à bons de commande concernant la fourniture de papier et enveloppes pour la Ville de Neuilly-Plaisance – Lot n°1 : fourniture de papier blanc 80g/m<sup>2</sup> et autres papiers spéciaux – avec la société ANTALIS France SAS sise 2 Avenue des Accords de Schengen à Tigery (91250), sans montant minimum et pour un montant maximum de 60 000 euros HT soit 72 000 euros TTC.

**Article 2 :** Précise que le marché sera conclu avec le titulaire à compter de la notification pour une durée initiale d'un an reconductible une fois par tacite reconduction.

**Article 3 :** Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

**Article 4 :** Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

**Article 5 :** La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 04 SEP. 2025

Christian DEMUYNCK

Maire



Certifié exécutoire

Acte publié le 15 / 09 / 2025

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20250904-DM-CAM-2025272-AR  
Date de télétransmission : 04/09/2025  
Date de réception préfecture : 04/09/2025